



PROPOSITION DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS (PDA) DES MONUMENTS HISTORIQUES INSCRITS ET/OU CLASSES AU TITRE DU CODE DU PATRIMOINE

DOSSIER D'APPROBATION
Fiches de présentation des PDA
par monument

Sigoulès-et-Flaugeac

Périmètre délimité des abords

Eglise et cimetière de Lestignac

4 Chemin du Lac

24 240 Sigoulès-et-Flaugeac



Crédit photo : Jean-Patrick Delvaux



Communauté d'Agglomération Bergeracoise
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Dordogne
Equipe chargée d'études : Métropolis + Archistudio

Église et cimetière de Lestignac

4 Chemin du Lac

24 240 Sigoulès-et-Flaugeac

Les façades et toitures de l'église et cimetière sont inscrits par arrêté du 1^{er} février 1988.

Au 19^e siècle, la profondeur du chœur fut diminuée pour établir une sacristie, masquant une crèche et une baie axiale à remplage flamboyant. Le portail se compose de quatre archivoltes toriques aux chapiteaux sculptés. Un arc en accolade avec crochets, chou frisé, encadré de pinacles le surmonte. La façade supporte un clocher-mur à deux baies plein cintre.

(Photo : tourinsoft)



(Photo : patrimoine-religieux.fr)

descriptif des abords

L'Église et le cimetière de Lestignac se situent dans un hameau isolé au nord-est du centre-bourg de Sigoulès. Il est traversé par la RD15.

La structure ancienne de ce hameau est marquée par de belles bâtisses qui mêlaient des usages résidentiels et agricoles. Dans sa partie ancienne, le hameau a conservé une belle unité de forme. Il est toutefois à noter qu'une amorce d'urbanisation linéaire sous forme pavillonnaire a été amorcée au sud du hameau, le long de la route de la Fontaine de l'Ourme.

Dans ce contexte, l'église occupe une place centrale dans la construction de la silhouette du bourg, nettement perceptible depuis les paysages environnant, y compris depuis les espaces viticoles plus à l'est du hameau de Lestignac. En effet, malgré la présence d'un massif boisé sur la frange est du hameau, le clocher de l'église parvient à la dominer.

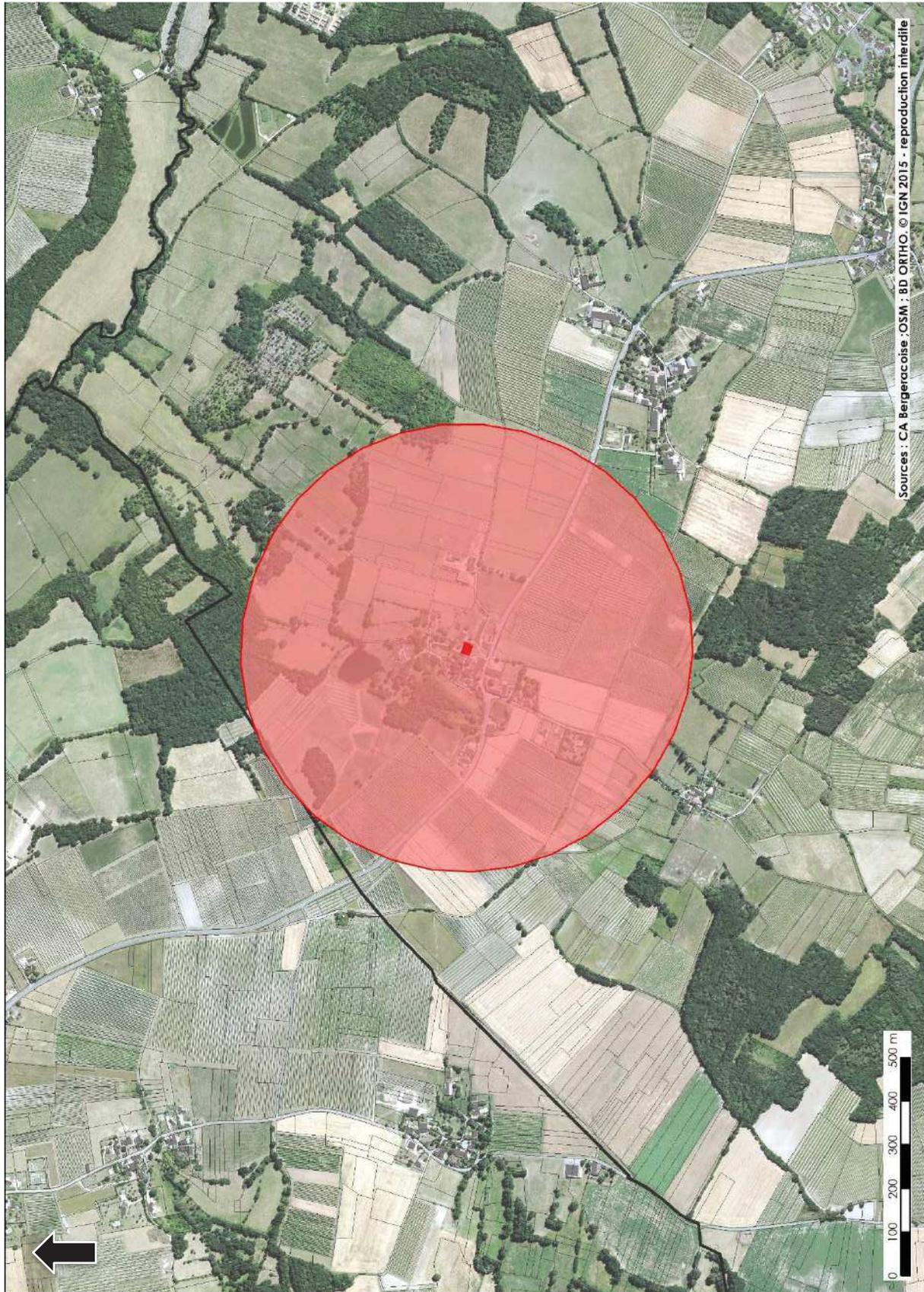
justification du périmètre

L'Église domine largement le paysage viticole alentour pour nécessiter une redéfinition du périmètre de protection adaptée à une covisibilité largement étendue sur le territoire rural viticole.

Si le périmètre peut être plus limité au nord en s'appuyant sur les structures paysagères au nord, en revanche les vastes espaces ouverts et viticoles au sud impliquent d'élargir le périmètre de protection en englobant certaines constructions isolées.

Le nouveau périmètre doit ainsi garantir le maintien des perceptions lointaines de l'édifice dont la présence est perceptible de manière élargie à l'échelle des espaces viticoles.

périmètre de protection actuel



périmètre de protection délimité des abords proposé

